

COUR D'APPEL
D'AMIENS

PARQUET

DU
PROCUREUR GENERAL

AMIENS, le 25 juillet 2025

N° de parquet : [REDACTED]
AFFAIRE

ORDRE DE MISE EN LIBERTE

LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL D'AMIENS,

Vu le jugement de comparution immédiate du Tribunal de Grande Instance de
BEAUVAIS en date du 26 mars 2025 contre Monsieur /

Vu l'appel de en date du 27 mars 2025,

Vu l'article 397-4 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale,

Vu le courrier de Maître LEDRU Arnaud en date du 25 juillet 2025,

Vu le non audience du dossier devant la cour d'appel dans le délai de 04 mois
conformément à l'article 509-1 du code de procédure pénale

Ordonne d'office la mise en liberté de à
la date du 27 juillet 2025,

détenu à la Centre pénitentiaire de BEAUVAIS selon mandat de dépôt en date du 26
mars 2025,

du chef de

- DETENTION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS EN RECIDIVE faits commis à BEAUVAIS
le 24 mars 2025 prévus par ART222-37 ALI, ART222-41 CPENAL, ART.L.5132-7, ART.L.5132-8
AL.1, ART.R.5132-74, ART.R.5132-77 C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MINIST DU 2302/1990,
et réprimés par ART222-37 AL.1, ART222-44, ART.222-45, ART222-47, ART222-49, ART.22E-50,
ART222-SI, ART.13 1-3C AL.1 CPENAL. ,

- MENACE DE CRIME OU DELIT CONTRE LES PERSONNES OU LES BIENS A L'ENCONTRE
D'UN DEPOSITAIRE DE UAAUTORITE PUBLIQUE EN RECIDIVE faits commis à BEAUVAIS le
24 mars 2025 prévus par ART.433-3 AL.1 C.PENAL et réprimés par ART.433-3 AL.1 _ART433-22,
ART.13 1-30 AL.1 CPENAL.

ORDONNE à Monsieur le Surveillant-Chef du Centre pénitentiaire de BEAUVAIS,
de mettre immédiatement en liberté le nommé s'il n'est pas détenu pour autre
cause.

LE PROCUREUR GENERAL,



Le Surveillant-Chef du Centre pénitentiaire de BEAUVAIS, a l'honneur de rendre
compte à Monsieur le Procureur Général qu'en vertu de l'ordre de mise en liberté d'office pris par son
parquet le

a été libéré le

BEAUVAIS, le
LE SURVEILLANT-CHEF

